

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-73 : Marché public de prestations de services_ Réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Avenant 2

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu la Délibération n°2014-13 du 24 janvier 2014, confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « *Assainissement non collectif* » par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu la Décision du Président n°2022-66 du 22 octobre 2022, notifiant le marché public de prestations de service pour la réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, à l'entreprise Sol'Etude Assainissement, représentée par Michaël SABATHIER, sise 2 Allée Josime Martin - Espace Reva - 13160 CHATEAURENARD,

Vu la Décision du Président n°2023-53 du 10 mai 2023, approuvant la modification du règlement du SPANC et la création de tarifs correspondant à l'ensemble des faits inhérents au fonctionnement du service,

CONSIDERANT que la CCEPPG a contractualisé avec la société SIRAP S.A.S.U, sise ZA Paul Louis Hérault – BP 253 – 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX, pour la fourniture de la solution R'SPANC, logiciel de gestion des dossiers d'assainissement non collectif, pour les 19 communes de la CCEPPG,

CONSIDERANT que, dans le cadre du Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif – PANANC, il est nécessaire de mettre en conformité les rapports de conception, exécution, vente immobilière et de bon fonctionnement ainsi que les courriers correspondants sous le logiciel R'SPANC,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de signer un avenant au marché public de prestations de service avec l'entreprise SEA correspondant à deux journées de prestation,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un avenant au marché public de prestations de service pour la réalisation des contrôles réglementaires du SPANC de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de

Grignan, avec l'entreprise Sol'Etude Assainissement, représentée par Michaël SABATHIER, sise 2 Allée Josime Martin - Espace Reva - 13160 CHATEAURENARD, portant sur la nécessité de mettre en conformité les rapports de conception, exécution, vente immobilière et de bon fonctionnement, ainsi que les courriers correspondants avec les normes et exigences du Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif – PANANC, sous le logiciel R'SPANC, pour une prestation s'élevant à 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC.

Article 2 : DE RAPPELER que les caractéristiques de ce marché restent en vigueur et sont inchangées :

- Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification du 3 octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024 inclus. Il pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois,
- Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réelles des prix unitaires validés par la Décision du Président n°2022-66 du 22 octobre 2022 et la Décision du Président n°2023-72 du 10 mai 2023,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 5 juin 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

